

COUR FÉDÉRALE

ENTRE:

LÉOPOLD DELISLE

Demandeur

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

et

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
(SANTÉ CANADA)

et

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DIRECTION DES PRODUITS THÉRAPEUTIQUES (SANTÉ CANADA)

Défendeurs

---

---

AFFIDAVIT DE IAN MACKAY

---

---

***Ceci est une traduction en français de la version originale anglaise***

Je, soussigné, Ian MacKay, travaillant au Pré Tunney, Ottawa, dans la province de l'Ontario, déclare solennellement ce qui suit :

1. J'ai relu l'affidavit que j'ai signé aujourd'hui et j'ai remarqué une erreur dans la première phrase du paragraphe 74 qui devrait se lire comme suit :

74 Contrairement aux affirmations faites dans l'affidavit de M. Léopold Delisle à savoir les paragraphes 56 et 60, les demandes de 714-X reçues pendant l'examen scientifique en cours étaient soumises au

traitement normal sauf quand le médecin a fourni de l'information qui était insuffisante pour permettre au personnel de rendre une décision. Malgré notre compréhension grandissante que peu de données ont existé sur la drogue, la plupart des demandes ont été traitées à condition que le médecin ait cité au moins une source d'information sur la drogue. À l'époque beaucoup de demandes ont cité l'information disponible du site Web CERBE, tandis qu'une source, n'était pas considérée une information scientifique crédible. Dans quelques cas, les demandes étaient retournées et l'information complémentaire ou la clarification recherchée du médecin prescripteur. Comme la revue scientifique de l'information s'est achevée et comme le programme était préparé pour implanter la nouvelle politique, toutes les demandes étaient retenues avant qu'une communication standardisée puisse être préparée et distribuée. Cela s'est produit le ou vers le 20 décembre 2003

2. J'ai relu le paragraphe 73 et passé en revue La pièce C. J'ai noté que certains des appendices mentionnés dans la revue ont été par erreur omis de la pièce déposée plus tôt aujourd'hui. Je joins, par la présente, une version complète de la Pièce C incluant la revue et tout le matériel ajouté à la revue.
3. Tous les faits allégués dans cet affidavit sont vrais.

---

IAN MACKAY

Affirmé solennellement devant moi, à  
Ottawa, ce 13<sup>e</sup> jour d'avril 2004

---

David K. Edwards, avocat  
Commissaire à l'assermentation